



Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

“...L’insertion d’un texte administratif au recueil par voie d’extraits selon la théorie dite “des mentions essentielles” élaborée par le juge administratif peut être adoptée...”

Spécial N⁰ 25 – du 22 septembre au 1^{er} octobre 2008

ISSN 1253-7292

Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 25 – du 22 septembre au 1^{er} octobre 2008

Sommaire



CONCOURS

AVIS DU 22.09.2008	3
Concours sur titres en vue de pourvoir un poste de préparateur en pharmacie hospitalière au Centre Hospitalier La Meynardie (24).....	3

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE – SERVICES DÉCONCENTRÉS

ARRÊTÉ DU 01.10.2008	4
Subdélégation de signature pour l'administration générale de Monsieur Eric TANAYS, Directeur Interdépartemental des Routes Atlantique.....	4
ARRÊTÉ DU 01.10.2008	11
Subdélégation de signature à Monsieur Eric TANAYS, Directeur Interdépartemental des Routes Atlantique, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions.....	11
ARRÊTÉ DU 01.10.2008	14
Subdélégation de signature par Monsieur Eric TANAYS, Directeur Interdépartemental des Routes Atlantique, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué.....	14
ARRÊTÉ DU 01.10.2008	18
Subdélégation de signature par Monsieur Eric TANAYS, Directeur Interdépartemental des Routes Atlantique, en matière de marchés publics.....	18
ARRÊTÉ DU 01.10.2008	20
Délégation de signature de Monsieur André EYSSAUTIER, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux à M. MERPILLAT Jean, Directeur de la Direction du Budget et du Contrôle de Gestion.....	20
ARRÊTÉ DU 01.10.2008	20
Représentation de la direction départementale de l'équipement de la Gironde devant les tribunaux.....	20



CENTRE HOSPITALIER LA MEYNARDIE

24410 – SAINT PRIVAT DES PRES

Avis du 22.09.2008

*CONCOURS SUR TITRES EN VUE DE POURVOIR UN POSTE DE PRÉPARATEUR EN PHARMACIE
HOSPITALIÈRE AU CENTRE HOSPITALIER LA MEYNARDIE (24)*

- Vu le décret n°89-613 du 1^{er} Septembre 1989 modifié portant statuts particuliers des personnels médico-techniques de la fonction publique hospitalière, et notamment l'article 35,
- Vu l'arrêté du 14 Juin 2002 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation du concours sur titres permettant l'accès au corps de préparateurs en pharmacie hospitalière,

Le Centre Hospitalier la Meynardie (24410 Saint Privat des Prés) organise, en vue de pourvoir un poste de préparateur en pharmacie hospitalière, un concours sur titres ouverts aux candidats titulaires du diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière ou d'une autorisation d'exercer la profession de préparateur en pharmacie hospitalière accordée aux ressortissants d'un Etat membre de la Communauté économique européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen.

Les demandes de candidature doivent être adressées dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des administratifs de la préfecture de la Dordogne à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de la Meynardie.

Tous renseignements relatifs aux pièces constitutives du dossier d'admission peuvent être demandés auprès du directeur du Centre Hospitalier la Meynardie.

St Privat des Prés, le 22 Septembre 2008

Le Directeur,
J.F. DEYRIES



DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE
DES ROUTES ATLANTIQUE

Arrêté du 01.10.2008

***SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE MONSIEUR ERIC
TANAYS, DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES ATLANTIQUE***

**LE DIRECTEUR INTERDEPARTEMENTAL
DES ROUTES ATLANTIQUE**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements modifié ;

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisations des directions interdépartementales des routes Atlantique ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 20 août 2008 nommant M. Eric TANAYS, en sa qualité de directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

VU l'arrêté en date du 22 septembre 2008 portant délégation de signature pris par Monsieur le Préfet de la Gironde, au profit de Monsieur Eric TANAYS, en sa qualité de directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la direction interdépartementale des routes Atlantiques,

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} - En ce qui concerne le ressort de la direction interdépartementale des routes Atlantique, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Eric TANAYS, directeur interdépartemental des routes Atlantique, au profit des agents désignés à l'annexe n°2, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les décisions mentionnées à l'annexe n°1 du présent arrêté

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la direction interdépartementale des routes Atlantique, sera chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 1er octobre 2008

Le Directeur interdépartemental
des routes Atlantiques,
Eric TANAYS

ANNEXE N°1 à l'arrêté portant délégation de signature pour l'administration générale

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A / Administration générale		
I - Pour l'ensemble des personnels fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires de l'Etat, à l'exception des agents visés au II :		
A1	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel en application du décret N°84-959 du 25 octobre 1984, du décret N°82-624 du 20 juillet 1982, et du décret N°86-83 du 17 janvier 1986 modifié.	
A2	Octroi aux fonctionnaires du congé parental en application de l'article 54 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée.	
A3	Octroi aux agents non titulaires de congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles en vertu des articles 19 à 21 du décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié (congé parental, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de présence parentale...).	
A4	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement pour raisons familiales ou personnelles et du congé postnatal (articles 19 à 23) et des congés de longue maladie et de longue durée (article 24) attribués en application du décret 94-874 du 7 octobre 1994 modifié.	
A5	Octroi du congé pour naissance d'un enfant institué par la loi 46-1085 du 18 mai 1948.	D 86-351 du 06/03/1986 modifié
A6	Décision de réintégration des fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine et dans les cas suivants : - au terme d'une période de travail à temps partiel ; - au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie ; - pour une période de mi-temps thérapeutique après un congé de longue maladie ou de longue durée ; - au terme d'un congé de longue maladie.	
A7	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret N°82-447 du 28 mai 1982, modifié.	D n°82-447 du 28/05/1982 modifié
A8	Octroi des autorisations spéciales d'absence : - pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels ; - pour les évènements de famille ; - en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse, prévues au chapitre III §1-1°, §1-2°, §2-1°, §3 de l'instruction N° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique ; - pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde.	Cir. FP 1475 et B2A/98 du 20/07/ 1982

A9	<p>Octroi des congés suivants aux agents titulaires et stagiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - congés annuels et jours RTT ; - congés de maladie "ordinaires" ; - congés pour maternité, paternité ou adoption ; - congés pour formation syndicale ; - congé en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ; - congés pour formation professionnelle ; - congés de représentation. 	<p>D n°84-972 du 26/10/1984 modifié et D n°2005-1237 du 28/09/2005</p>
A10	<p>Octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - congés annuels et des jours RTT ; - congés de maladie "ordinaires" ; - congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle - congés pour maternité, paternité ou adoption ; - congés pour formation syndicale ; - congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ; - congés pour formation professionnelle ; - congés de représentation. 	<p>D n°86-83 du 17/01/1986 modifié et D n°2005-1237 du 28/09/2005</p>
A11	<p>Octroi des congés de maladie "ordinaires", étendus aux stagiaires par la Circulaire n° FP4 n°711 du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'Etat contre les risques maladie et accidents de service.</p>	
A12	<p>Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) tous les fonctionnaires de catégories B et C ; 2) les fonctionnaires suivants de catégorie A : <ul style="list-style-type: none"> - attachés administratifs ou assimilés - ingénieurs des travaux publics de l'État ou assimilés. Est exclue toutefois la désignation des chefs de subdivision territoriale qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B ; 3) tous les agents non titulaires de l'État. 	
A13	<p>Mise en disponibilité des fonctionnaires en application des articles 43 à 47 du décret N° 85-986 du 16 septembre 1985.</p>	
A14	<p>Octroi des congés attribués en application de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1927 au titre du budget général et des budgets annexes traitant des congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre et en application des 3° et 4° alinéa de l'article 34 de la loi N° 84-16 du 11 janvier 1984, relatifs aux congés de longue maladie, et aux congés de longue durée.</p>	
A15	<p>Octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement, en application des articles 13, 16 et 17 paragraphe 2 du décret N° 86-83 du 17 janvier 1986, modifié.</p>	
A16	<p>Notation.</p>	
A17	<p>Pour tous les agents éligibles à la NBI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrêté déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun d'eux ; - Arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés par l'arrêté ci-dessus. 	<p>D n° 93-522 du 26/03/1993 et D n°91-1067 du 14/10/91 modifié</p>
	<p><u>II - Pour les Personnels des catégories C appartenant aux corps suivants des services extérieurs :</u> Agents administratifs, adjoints administratifs, dessinateurs, agents d'exploitation et chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'Etat, conducteurs des travaux publics de l'Etat (à l'exception, pour ce dernier corps, de la rubrique A19), ouvriers de parc et atelier.</p>	

A18	Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude ; Nomination après inscription sur une liste nationale d'aptitude.	D n°86-351 du 06/03/1986 ; D n°90-302 du 04/04/1990 et A du 04/04/1990
A19	Répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon à compter du 1er juillet 1991.	Loi du 21/03/1928 ; D n°65-382 du 02/05/1965 et circ. DP/GB2 du 19/12/1991
A20	Décisions d'avancement : - avancement d'échelon; - nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national ; - promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur.	
A21	Mutations : - qui n'entraînent pas un changement de résidence ; - qui entraînent un changement de résidence ; - qui modifient la situation de l'agent.	
A22	Décisions disciplinaires : - suspension en cas de faute grave, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi N° 83-34 du 13 juillet 1983; - toutes les sanctions prévues à l'article 66 de la loi N° 84-16 du 11 janvier 1984.	
A23	Décisions concernant : - les détachements et l'intégration après détachement autres que ceux nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ; - la mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret N° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions de fonctionnaires de l'Etat, sauf ceux nécessitant l'avis du Comité Médical Supérieur.	
A24	Les décisions plaçant les fonctionnaires en position de congé parental.	
A25	Décisions de réintégration.	
A26	Cessation définitive de fonctions : - admission à la retraite (sauf pour invalidité) ; - acceptation de la démission ; - licenciement ; - radiation des cadres pour abandon de poste.	
A27	Décisions d'octroi de congés : - congé annuel, jours RTT et congé exceptionnel ; - congé de maladie "ordinaire"; - congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur; - congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur.	
A28	Décisions d'octroi d'autorisations : - autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical ; - autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et organismes professionnels ; - autorisation spéciale d'absence pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse ; - pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde ; - octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel ; - octroi d'autorisation de travail à mi-temps, pour raison thérapeutique, sauf dans	

	les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ; - mise en cessation progressive d'activité conformément aux dispositions du décret N° 82-579 du 5 juillet 1982 modifié et de l'ordonnance N° 82-297 du 31 mars 1982 modifiée.	
A29	III - Pour les agents contractuels régis par des règlements locaux : Tous les actes de gestion définis par les directives générales du 2 décembre 1969 et du 29 avril 1970 par la décision du 14 mai 1973 et la circulaire N° 69.200 du 12 juin 1969 modifiée.	
	IV - Pour les agents appartenant au corps des contrôleurs des travaux publics de l'Etat :	
A30	Mutations pour les agents du 1er niveau de grade de ce corps.	
A31	Notation et avancement d'échelon.	A du 18/10/1988
	V - Autres actes de gestion (tous les agents):	
A32	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail.	Circ. n°A31 du 19/08/1947
A33	Délivrance des autorisations requises pour exercer les fonctions d'expert ou d'enseignant.	Circ. du 07/06/1971
A34	Convention de stages.	
A35	Habilitation des agents à conduire, en sécurité, des engins de travaux publics.	A. du 02/12/1998 et code du travail art.R233-13-19
A36	Concession de logement.	
A37	Décision sur les compte-épargne-temps.	
A38	Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées notamment aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.	
A39	Délivrance des ordres de mission.	
B / Responsabilité civile		
B1	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers.	Circ. n° 68-28 du 10/10/68
B2	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation.	A. du 30/05/52
C / Gestion du domaine privé de l'Etat		
C1	Décision en tant que service affectataire d'acquiescer ou de céder des biens immobiliers privés de l'Etat par voie amiable.	
C2	Décision de remise au service des domaines de terrains devenus inutiles au service.	Code du domaine de l'Etat Art L53
C3	Procès-verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des domaines.	Code du domaine de l'Etat art L67
C4	Conventions de locations.	Code du domaine de l'Etat art R3

ANNEXE N° 2 à l'arrêté portant délégation de signature pour l'administration générale

Titulaires des délégations

1 / Subdélégation pleine et entière est consentie pour tous les domaines de l'annexe n°1 au profit de :

- Madame Nathalie HAMACEK, directrice du développement ;
- Monsieur Alain GUESDON, directeur de l'exploitation.

2 / Pour les chefs de services, subdélégation de signature est donnée partiellement, dans les domaines référencés ci-après :

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A1 à B2 intéressant les actes de ressources humaines et la responsabilité civile et C3 à C4 intéressant la gestion des biens mobiliers et les conventions de location immobilière à M. Didier CAUDOUX, secrétaire général ;

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A8 et A28 limitées aux autorisations spéciales d'absence pour événements de famille, en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse et pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde, A9, A10 et A27, limitées à l'octroi des congés annuels et des jours RTT, A39 et C1 à C2 portant sur la gestion du domaine privé de l'Etat à M. Patrice GAURE, chargé du service politique routière (SPR) ;

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A8 et A28 limitées aux autorisations spéciales d'absence pour événements de famille, en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse et pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde, A9, A10 et A27, limitées à l'octroi des congés annuels et des jours RTT et
A39 :

- M. Jean-Marie AUBATERRE, chargé du service d'ingénierie routière Aquitaine (SIR Aquitaine) ;
- M. Jacques COUTIN, chargé du service d'ingénierie routière Poitou-Charentes (SIR Poitou-Charentes) ;
- M. Claude OSDUIT, chef de la division des Pyrénées-Atlantiques (DPA) ;
- M. Bernard LAMBERT, chef du district de Bordeaux-Lormont et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Pascal JULLIERE, son adjoint ;
- M. Didier PARAT, chef du district de Bordeaux-Villeneuve par intérim ;
- M. François MENAUT, chef du district de Mios et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Alain SOURBETS, son adjoint ;
- M. Jean-Marie MERLE, chef du district de Pau-Oloron et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jean-Pierre LABERRONDO, son adjoint ;
- M. Nicolas FAVREL, chef du district d'Angoulême et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Eric MONPEIX, son adjoint ;
- M. Paul FRESNEAU, chef du district de Saintes et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. André MERLAUD et M. Emmanuel GATEAU, ses adjoints.

3 / Pour certains chefs d'unités et chefs d'équipe projet : subdélégation de signature est donnée partiellement, dans les domaines référencés ci-après :

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A8 et A28 limitées aux autorisations spéciales d'absence pour événements de famille, en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse et pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde, A9, A10 et A27, limitées à l'octroi des congés annuels et des jours RTT, A39 et B1 à B2 intéressant les règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers et ceux subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation à Mme Françoise CASADO, responsable juridique et contentieux.

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A1 à A39 intéressant les actes de ressources humaines à : Mme Brigitte BODEAU, chef de la cellule management et pilotage des ressources humaines.

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A8 et A28 limitées aux autorisations spéciales d'absence pour événements de famille, en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse et pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde, A9, A10 et A27, limitées à l'octroi des congés annuels et des jours RTT et A39 et C1 à C2 portant sur la gestion du domaine privé de l'Etat à M. Daniel DECOMBE, responsable du bureau opérationnel du SPR ;

3/ Pour les chefs d'unités et chefs d'équipe projet : subdélégation de signature est donnée partiellement, dans les domaines référencés ci-après

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A8 et A28 limitées aux autorisations spéciales d'absence pour évènements de famille, en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse et pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde, A9, A10 et A27, limitées à l'octroi des congés annuels et des jours RTT et A39 à :

Missions rattachées à la Direction :

M. Jean-Pierre BEYNEIX, chef de la mission communication et relations avec les usagers;
M. Bertrand JACQUIN, chef de la mission conseil de gestion, audit et évaluation;
Mme Sarah ARNOUIL, chef de la mission qualité et développement durable.

Secrétariat Général :

Mme Anne LAMBERT, chef de la cellule comptabilité, commande publique, marchés ;
M. Laurent SAINT-MARC, chef de la cellule sécurité et prévention ;
Mme Dominique REMAUT, chef de la cellule moyens généraux et informatique.

Service Politique Routière :

Mme Nathalie LARRAUX, chef de la cellule maîtrise d'ouvrage ;
M. Pierre CHABAN, chef du bureau d'études entretien et sécurité routière ;
M. Jean-Luc ASTRUC, chef de la cellule ouvrages d'art Bordeaux ;
M. Francis LACOSTE, chef du centre d'ingénierie et de gestion du trafic (CIGT) et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Didier FLUTRE, son adjoint et Mme Béatrice GAUTHIER, responsable de l'antenne d'Angoulême.

Division des Pyrénées-Atlantiques :

Mme Danièle MESPLE-DUFOUR, chef du bureau administratif ;
M. Pierre ESCALE, chef de l'équipe projet et chef du site temporaire de Mont-de-Marsan par intérim ;
M. Christophe BOULAY, chef de l'équipe projet ;
M. André MOUTENGOU, chef de l'antenne ouvrages d'art de Pau.

SIR Aquitaine :

Mme Renée, Brigitte ALTRIEN, chef du bureau administratif ;
M. Pierre LAVILLE, chef de l'équipe projet ;
M. Cedric TAJCHNER, chef de l'équipe projet ;
M. Maurice FAVRE, chef de l'équipe projet ;
M. Jean-Marc TARRIEU, chef du pôle ouvrages d'art ;

SIR Poitou-Charentes :

Mme Anne SALVAN, chef du bureau administratif ;
M. Serge ARTAUD, chef de l'équipe projet ;
M. Alain DUDOIT, chef de l'équipe projet ;
M. François MAHERAULT, chef de l'équipe projet ;
M. Richard MORTIER, adjoint au chef de l'équipe projet de l'antenne de Saintes.

4/ Pour les chefs de Centre d'entretien et d'intervention :

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A9, A10 et A27, limitées à l'octroi des congés annuels et des jours RTT :

M. Jean Luc MEYRAT, co-chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Lormont ;
M. Alain MONTES, co-chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Lormont ;
M. Christophe BERGER, co-chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Villenave d'Ornon ;
M. Marc POMES, co-chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Villenave d'Ornon ;
M. Jean-Michel GEOFFROY, chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Cognac Jarnac ;
M. David CLARISSAC, chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Saintes ;
M. Pierre HYVES, chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de La Rochelle ;
M. Serge RANSINANGUE, chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Mios et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jérôme DAVID ;
M. Gilles HAUDIQUET, chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Labouheyre ;
M. Jacques BLANCHARD, chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Castets ;
M. Didier GABARD, chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Couhé ;

M. Stéphane FRESLON, chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Mansle Ruffec ;
M. Laurent ROSSIGNOL, chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Angoulême,
en cas d'absence ou d'empêchement à M. Patrice PREVOTEL ;
M. Patrick MONTIGAUD, chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Montlieu ;
M. Christophe ALTHAPE, chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Oloron ;
Mme Christelle DULOUT, chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Bedous.

Remarque : Exceptionnellement, dans le cadre de la continuité du service public, des suppléances pourront être organisées à condition que le signataire de l'acte fasse savoir qu'il agit en qualité de suppléant, et que, par sa place dans la hiérarchie et son rôle, le suppléant puisse être valablement substitué à l'autorité compétente absente.



DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE
DES ROUTES ATLANTIQUE

Arrêté du 01.10.2008

*SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR ERIC TANAYS, DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL
DES ROUTES ATLANTIQUE, EN MATIÈRE DE GESTION ET DE POLICE DE LA CONSERVATION DU
DOMAINE PUBLIC ROUTIER, DE POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE, ET EN MATIÈRE DE
CONTENTIEUX ET DE REPRÉSENTATION DEVANT LES JURIDICTIONS*

LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION
INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES ATLANTIQUE

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisations des directions interdépartementales des routes Atlantique ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté ministériel du 20 août 2008 nommant M. Eric TANAYS, ingénieur des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

VU l'arrêté en date du 22 septembre 2008 portant délégation de signature pris par Monsieur le Préfet de la Gironde, au profit de Monsieur Eric TANAYS, en sa qualité de directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la direction interdépartementale des routes Atlantiques,

A R R E T E

ARTICLE 1er :

En ce qui concerne le département de la Gironde, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Eric TANAYS, directeur interdépartemental des routes Atlantique, au profit des agents désignés sous les articles 2 à 6 du présent arrêté, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes :

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A – <u>Gestion et conservation du domaine public routier</u>		
A1	Délivrance des autorisations d'occupation du domaine public routier ;	Art R53 du Code du domaine de l'Etat, Art L113-1 et suivants
A2	Délivrance des titres d'occupation sur le domaine privé ;	
A3	Approbation des avants-projets de plans d'alignement ;	Art L112-2 du code de la voirie routière
A4	Délivrance des arrêtés individuels d'alignement sur les routes nationales, toutes nationales classées voies express ;	Art L112-3 code de la voirie routière
A5	Procès-verbaux de bornage pour la délimitation du domaine privé de l'Etat par rapport à des propriétés privées mitoyennes ;	Art 646 du code civil
A6	Notification des arrêtés d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées ;	Loi du 29 décembre 1892
A7	Mise en demeure d'avoir à respecter le code de la voirie routière ou d'avoir à rembourser l'administration pour les dommages causés au domaine public et accord de prise en charge amiable ;	Art. L118-8 du Code la voirie routière
A8	Convention de concession des aires de services ;	Circ. n°78-108 du 23/08/78, Circ. n°91-01 du 21/01/91 et Circ. n°2001-17 du 05/03/01
A9	Protocoles d'accord amiable pour les dommages de travaux publics et les accidents de véhicules ;	Art. 2044 du code civil

B – Police de la circulation, exploitation des routes et sécurité

B1	Réglementation de la circulation sur les ponts ;	Art. R422-4 du code de la route
B2	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion des travaux routiers non couverts par les arrêtés permanents sur le réseau de la DIR-A ;	Art. R411-21-1 du code de la route
B3	Établissement de barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture ;	Art. R411-21-1 du code de la route
B4	Mise en demeure adressées aux responsables d'infractions relatives à la publicité et aux enseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique, ainsi que tous les actes ou correspondances ayant pour objet l'application dudit décret ;	Art.R. 418-9 du Code de la route
B5	Dérogation temporaire ou permanente aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées (et voies express) à certains matériels et au personnel nécessaires à l'exécution de travaux et appartenant à la DIR-Atlantique, à d'autres services publics ou à des entreprises privées ;	Art. R421-2 et R.432-7 du Code de la route
B6	Arrêté d'agrément des dépanneurs-remorqueur sur autoroutes et routes express du réseau routier national non concédé du département de la Gironde	A. Equipement du 30/09/1975 , Circ. Transports R/EG3 du 13/06/79 et du 05/09/79
B7	Arrêtés de sectionnement des autoroutes et routes express du réseau routier national non concédé du département de la Gironde concernant le service de dépannage des poids lourds et celui des véhicules légers	A. Equipement du 30/09/1975 , Circ. Transports R/EG3 du 13/06/79 et du 05/09/79
B8	Cahiers des charges concernant les opérations de dépannage remorquage sur le réseau autoroutier non concédé du département de la Gironde	A. Equipement du 30/09/1975 , Circ. Transports R/EG3 du 13/06/79 et du 05/09/79
C – <u>Représentation devant les juridictions</u>		
C1	Mémoires en défense et notes en délibérés destinés aux juridictions administratives de premières instances dans le cas de procédures d'urgence ;	Code de justice administrative
C2	Représentation de l'Etat aux audiences des juridictions administratives et judiciaires	Code de justice administrative et codes de procédures civile et pénale

ARTICLE 2 :

Subdélégation pleine et entière est consentie pour tous les domaines référencés sous l'article 1 ci-dessus au profit de :
- Madame Nathalie HAMACEK, directrice du développement ;

- Monsieur Alain GUESDON, directeur de l'exploitation.

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée partiellement, dans les domaines suivants référencés à l'article 1, aux personnes désignées ci-après :

- 1 - M. Patrice **GAURE**, chef du service de la politique routière, à effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : **A1 à A8** et **B1 à B8** ;
- 2 - M. Daniel **DECOMBE**, responsable du bureau opérationnel du Service de la politique routière, à effet de signer les décisions de l'article 1 portant le numéro de référence : **A6** ;
- 3 - M. Didier **CAUDOUX**, secrétaire général, et Mme Françoise **CASADO**, responsable juridique et contentieux, à effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : **A7, A9, B4, C1** et **C2** ;

ARTICLE 4 :

Subdélégation de signature est donnée partiellement, dans les domaines suivants référencés à l'article 1, et sur leur territoire de compétence, aux personnes désignées ci-après :

- 4 - M. Bernard **LAMBERT**, chef du district de Bordeaux-Lormont et en cas d'absence ou d'empêchement, à M.Pascal **JULLIERE**, son adjoint ;
- 5 - M. Didier **PARAT**, chef du district de Bordeaux-Villeneuve; par intérim,
- 6 - M. François **MENAUT**, chef du district de Mios et en cas d'absence ou d'empêchement, à M.Alain **SOURBETS**, son adjoint ;
- 7 - M.Nicolas **FAVREL**, chef du district d'Angoulême et en cas d'absence ou d'empêchement, à M.Eric **MONPEIX**, son adjoint, à effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de références : **A4, A5, A7** et **B4**.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la direction interdépartementale des routes Atlantique sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 1er octobre 2008

Le Directeur interdépartemental
des Routes Atlantique
Eric TANAYS



DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE
DES ROUTES ATLANTIQUE

Arrêté du 01.10.2008

*SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE PAR MONSIEUR ERIC TANAYS, DIRECTEUR
INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES ATLANTIQUE, EN QUALITÉ D'ORDONNATEUR SECONDAIRE
DÉLÉGUÉ*

LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION
INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES ATLANTIQUE

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisations des directions interdépartementales des routes Atlantique ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 20 août 2008 nommant M. Eric TANAYS, ingénieur des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Atlantique;

VU l'arrêté en date du 24 septembre 2008 portant délégation de signature pris par Monsieur le Préfet de la Gironde, au profit de Monsieur Eric TANAYS, en sa qualité de directeur Interdépartemental des Routes Atlantique ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la direction Interdépartementale des Routes Atlantique,

A R R E T E

ARTICLE 1er

Subdélégation de signature est accordée par monsieur Eric TANAYS, directeur Interdépartemental des Routes Atlantique, au profit des agents désignés aux articles 2 à 10 l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les pièces énumérées dans chacun des articles ci-dessous :

ARTICLE 2

Subdélégation de signature est donnée, pour toutes les attributions de l'ordonnateur secondaire délégué à :

- Mme Nathalie HAMACEK – directrice du développement
- M Alain GUESDON – directeur de l'exploitation

à l'effet de signer toutes les pièces relevant des attributions de l'ordonnateur secondaire délégué.

ARTICLE 3

Subdélégation de signature est donnée, dans leur champ de compétence, aux gestionnaires désignés ci après:

- M Patrice GAURE- responsable du SPR
- M Claude OSDOIT – responsable de la division des Pyrénées Atlantiques
- M Didier CAUDOUX – secrétaire général

à l'effet de signer :

- les propositions d'engagements et les pièces justificatives qui les accompagnent;
- les pièces de liquidation de recettes et des dépenses de toute nature.

ARTICLE 4

Subdélégation de signature est donnée, dans leur champ de compétence, aux chefs d'unités comptables désignés ci-après :

- M Daniel DECOMBE – bureau opérationnel
- Mme Dominique REMAUT – moyens généraux et informatique
- M Paul FRESNEAU – district de Saintes
- M Nicolas FAVREL – district d' Angoulême
- M Bernard LAMBERT – district de Lormont
- M Didier PARAT – district de Villenave d'Ornon
- M François MENAUT – district de Mios
- M Jean-Marie MERLE – district de Pau-Oloron
- M Francis LACOSTE – centre d'ingénierie et de gestion du trafic

à l'effet de signer :

les pièces de liquidation de recettes et des dépenses relevant de leur activité fonctionnelle ou territoriale.

ARTICLE 5

Subdélégation de signature est donnée en cas d'absence ou d'empêchement aux adjoints des chefs d'unités comptables et intérimaires désignés ci-après :

- Mme Nathalie LARRAUX - cellule maîtrise d'ouvrage
- M Didier FLUTRE - centre d'ingénierie et de gestion du trafic
- Mme Béatrice SIERIES - moyens généraux et informatique
- M André MERLAUD - district de Saintes
- M Emmanuel GATEAU - district de Saintes

- M Eric MOMPEIX - district d'Angoulême
- M Pascal JULLIERE - district de Lormont
- M Alain SOURBETS - district de Mios
- M Jean-Pierre LABERRONDO - district de Pau-Oloron

à l'effet de signer :

les pièces de liquidation de recettes et des dépenses relevant de leur activité fonctionnelle ou territoriale.

ARTICLE 6

Subdélégation de signature est donnée pour les règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers (signature du protocole d'accord amiable) et règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation à :

- Didier CAUDOUX-secrétaire général
- Françoise CASADO-responsable juridique et contentieux

ARTICLE 7

Subdélégation de signature est donnée, dans leur champ de compétence, aux chefs de service désignés ci-après :

- M Patrice GAURE- responsable du SPR
- M Didier CAUDOUX – secrétaire général
- M Claude OSDOIT – responsable de la division des Pyrénées Atlantiques

à l'effet de signer :

Les engagements juridiques jusqu'à un seuil de 50 000€ hors taxes dans leur domaine respectif.

ARTICLE 8

Subdélégation de signature est donnée, dans leur champ de compétence, aux chefs d'unités comptables désignés ci-après :

- M Daniel DECOMBE – bureau opérationnel
- Mme Dominique REMAUT – moyens généraux et informatique
- M Paul FRESNEAU – district de Saintes
- M Nicolas FAVREL – district d' Angoulême
- M Bernard LAMBERT – district de Lormont
- M Didier PARAT – district de Villenave d'Ornon
- M François MENAUT – district de Mios
- M Jean-Marie MERLE – district de Pau-Oloron
- M Francis LACOSTE – centre d'ingénierie et de gestion du trafic

à l'effet de signer :

Les engagements juridiques jusqu'à un seuil de 50 000€ hors taxes dans leur domaine respectif.

ARTICLE 9

Subdélégation de signature est donnée, dans son champ de compétence, au chef d'unité désigné ci-après :

- Jean-Luc ASTRUC – cellule ouvrages d'art

à l'effet de signer :

Les engagements juridiques jusqu'à un seuil de 50 000€ hors taxes dans son domaine.

Cette subdélégation s'exerce sous le contrôle et la responsabilité des chefs d'unités comptables concernés.

ARTICLE 10

Subdélégation de signature est donnée en cas d'absence ou d'empêchement aux adjoints des chefs d'unités comptables et intérimaires désignés ci-après :

- Mme Nathalie LARRAUX – cellule maîtrise d'ouvrage
- M Didier FLUTRE - centre d'ingénierie et de gestion du trafic
- Mme Béatrice SIERIES - moyens généraux et informatique
- M André MERLAUD – district de Saintes
- M Emmanuel GATEAU - district de Saintes
- M Eric MOMPEIX – district d'Angoulême
- M Pascal JULLIERE – district de Lormont
- M Alain SOURBETS– district de Mios
- M Jean-Pierre LABERRONDO – district de Pau-Oloron

à l'effet de signer :

Les engagements juridiques jusqu'à un seuil de 50 000€ hors taxes dans leur domaine respectif.

Ces subdélégations s'exercent sous le contrôle et la responsabilité des chefs d'unités comptables concernés.

ARTICLE 11

Subdélégation de signature est donnée aux chefs de Centre d'Exploitation et d'Intervention (CEI) désignés ci-après :

- Monsieur Jean-Luc MEYRAT, CEI de Lormont
- Monsieur Alain MONTES, CEI de Lormont
- Monsieur Bruno BERTAZZO, CEI de Mios
- Monsieur Jérôme DAVID, CEI de Mios
- Monsieur Gilles HAUDIQUET, CEI de Labouheyre
- Monsieur Jacques BLANCHARD, CEI de Castets
- Monsieur Christophe BERGER, CEI de Villanave d'Ornon
- Monsieur Marc POMES, CEI de Villanave d'Ornon
- Monsieur Eric GUEREVEN, CEI de Villanave d'Ornon
- Monsieur Christophe ALTHAPE, CEI d'Oloron
- Madame Christelle DULOUT, CEI de Bedous
- Monsieur Didier GABARD, CEI de Couhé
- Monsieur Stéphane FRESLON, CEI de Mansle Ruffec
- Monsieur Laurent ROSSIGNOL, CEI d'Angoulême
- Monsieur Patrice PREVOTEL, CEI d'Angoulême
- Monsieur Patrick MONTIGAUD, CEI de Montlieu
- Monsieur Jean-Michel GEOFFROY, CEI de Cognac-Jarnac
- Monsieur David CLARISSAC, CEI de Saintes
- Monsieur Pierre HYVES, CEI de La Rochelle

à l'effet de signer :

Les engagements juridiques jusqu'à un seuil de 15 000€ hors taxes dans leur domaine respectif.

Ces subdélégations s'exercent sous le contrôle et la responsabilité des chefs d'unités comptables concernés.

ARTICLE 12

Le secrétaire général de la direction Interdépartementale des Routes Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 1er octobre
Le directeur interdépartemental des
Routes Atlantique
Eric TANAYS



*SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE PAR MONSIEUR ERIC TANAYS, DIRECTEUR
INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES ATLANTIQUE, EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS*

LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION
INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES ATLANTIQUE

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisations des directions interdépartementales des routes Atlantique ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 20 août 2008 nommant M. Eric TANAYS, ingénieur des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

VU l'arrêté en date du 24 septembre 2008 portant délégation de signature pris par Monsieur le Préfet de la Gironde, au profit de Monsieur Eric TANAYS, en sa qualité de directeur Interdépartemental des Routes Atlantique ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la direction Interdépartementale des Routes Atlantique,

A R R E T E

ARTICLE 1er

Subdélégation de signature est accordée par monsieur Eric TANAYS, directeur Interdépartemental des Routes Atlantique, au profit des agents désignés aux articles 2, 3 et 4 à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les marchés de l'Etat et tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code des marchés publics, pour toutes les affaires dont le directeur interdépartemental des routes Atlantique est ordonnateur secondaire délégué.

ARTICLE 2

Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après pour les marchés d'un montant inférieur à :

- 5 270 000 € HT pour les marchés de travaux
- 500 000 € HT pour les marchés de fournitures et deservices
- Madame Nathalie HAMACEK, directrice du développement
- Monsieur Alain GUESDON, directeur de l'exploitation.

ARTICLE 3

Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après pour les marchés d'un montant inférieur à 50 000 € HT :

- Monsieur Patrice GAURE, responsable du service politique de la route
- Monsieur Didier CAUDOUX, secrétaire général
- Monsieur Claude OSDOIT, responsable de la division des Pyrénées
- Monsieur Bernard LAMBERT, district de Lormont
- Monsieur Didier PARAT, district de Villenave d'Ornon
- Monsieur François MENAUT, district de Mios
- Monsieur Jean-Marie MERLE, district de Pau-Oloron
- Monsieur Nicolas FAVREL, district d'Angoulême
- Monsieur Paul FRESNEAU, district de Saintes
- Madame Dominique REMAUT, cellule moyens généraux et informatique

- Monsieur Daniel DECOMBE, bureau opérationnel
- Monsieur Jean-Luc ASTRUC, cellule ouvrages d'art
- Madame Nathalie LARRAUX, cellule maîtrise d'ouvrage
- Monsieur Francis LACOSTE, centre d'ingénierie et de gestion du trafic

En cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité ou de district, subdélégation est donnée aux adjoints suivants :

- Monsieur Pascal JULLIERE, district de Lormont
- Monsieur Alain SOURBETS, district de Mios
- Monsieur Jean-Pierre LABERRONDO, district de Pau-Oloron
- Monsieur Eric MOMPEIX, district d'Angoulême
- Monsieur André MERLAUD, district de Saintes
- Monsieur Emmanuel GATEAU, district de Saintes
- Monsieur Didier FLUTRE, centre d'ingénierie et de gestion du trafic
- Madame Béatrice SIERIES, cellule moyens généraux et informatique

ARTICLE 4

Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après pour les marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT :

- Monsieur Jean-Luc MEYRAT, CEI de Lormont
- Monsieur Alain MONTES, CEI de Lormont
- Monsieur Bruno BERTAZZO, CEI de Mios
- Monsieur Jérôme DAVID, CEI de Mios
- Monsieur Gilles HAUDIQUET, CEI de Labouheyre
- Monsieur Jacques BLANCHARD, CEI de Castets
- Monsieur Christophe BERGER, CEI de Villanave d'Ornon
- Monsieur Marc POMES, CEI de Villanave d'Ornon
- Monsieur Eric GUEREVEN, CEI de Villanave d'Ornon
- Monsieur Christophe ALTHAPE, CEI d'Oloron
- Madame Christelle DULOUT, CEI de Bedous
- Monsieur Didier GABARD, CEI de Couhé
- Monsieur Stéphane FRESLON, CEI de Mansle Ruffec
- Monsieur Laurent ROSSIGNOL, CEI d'Angoulême
- Monsieur Patrice PREVOTEL, CEI d'Angoulême
- Monsieur Patrick MONTIGAUD, CEI de Montlieu
- Monsieur Jean-Michel GEOFFROY, CEI de Cognac-Jarnac
- Monsieur David CLARISSAC, CEI de Saintes
- Monsieur Pierre HYVES, CEI de La Rochelle

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la direction Interdépartementale des Routes Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 1er octobre 2008

Le directeur interdépartemental des
Routes Atlantique
Eric TANAYS



*DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR ANDRÉ EYSSAUTIER, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE
L'ACADÉMIE DE BORDEAUX À M. MERPILLAT JEAN, DIRECTEUR DE LA DIRECTION DU BUDGET
ET DU CONTRÔLE DE GESTION*

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE BORDEAUX
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS D'AQUITAINE

VU le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 complété par le décret n° 62-418 du 11 avril 1962, portant délégation d'attribution au Recteur d'Académie en matière de gestion et d'administration,

VU le décret n° 64-130 du 11 février 1964 modifié par le décret n° 69-495 du 30 mai 1969 relatif à la délégation de pouvoir confiée au Recteur d'Académie en matière de gestion des personnels,

VU les arrêtés pris en application de ces textes,

VU le décret n° 82-1113 du 23 décembre 1982 autorisant les Recteurs d'Académie à déléguer leur signature,

VU le décret du 16 juillet 2004 nommant Monsieur William MAROIS, Recteur de l'Académie de Bordeaux,

VU la délégation de signature accordée à Monsieur André EYSSAUTIER, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux à compter du 10 octobre 2005,

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. EYSSAUTIER, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux, délégation de signature est donnée à M. MERPILLAT Jean, Directeur de la Direction du Budget et du Contrôle de Gestion de l'Académie, à l'effet de signer la correspondance et les documents relatifs à sa direction.

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} octobre 2008

Le Recteur,
William MAROIS



SECRETARIAT GENERAL
Pôle Juridique Interministériel

*REPRÉSENTATION DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT DE LA GIRONDE
DEVANT LES TRIBUNAUX*

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2002-202 du 13 février 2002 modifiant le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie, notamment l'article 3 modifiant les articles 43 et 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements.

VU la décision ministérielle du 4 octobre 1999, relative à la réorganisation de la direction départementale de l'équipement de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 26 avril 2007, nommant M. Michel DUVETTE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Gironde ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - Délégation est donnée à M. Michel DUVETTE, directeur départemental de l'équipement de la Gironde, en vue de représenter le préfet devant toutes juridictions dans les actions intentées pour l'application du code de l'urbanisme, du code de la construction et de l'habitation et de la voirie routière et de l'environnement (rubrique 2-5-4 du décret n° 2002-202 du 13 février 2002 susvisé - remblais en lit majeur - article L 562-5 du code de l'environnement : violation PPRI), ainsi que pour la défense des intérêts de l'Etat, dans les actions intentées en matière d'expropriation, de travaux et marchés publics.

ARTICLE 2 : En application des dispositions du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Michel DUVETTE peut, au nom du préfet, donner délégation dans le cadre de leurs attributions respectives, aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie au préfet qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental de l'équipement de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} OCTOBRE 2008

Le Préfet,
Francis IDRAC

